

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 042/2020

Séance du 17 décembre 2020

**Date de la
convocation : 11/12/20**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
11/12/2020**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude.

Absents excusés : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, CASTANER Eva, CHOPO Guy, DON Daniel, PRADEL Michel, ROBERT Béatrice.

Procuration : CASTANER Eva à BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy à MAUREL Jean-Claude, DON Daniel à HERIN Christophe, PRADEL Michel à BOUAT Valérie, ROBERT Béatrice à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

Objet : Amendement en faveur des langues de France

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan en Haute-Garonne. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse de 20 % des effectifs tous niveaux confondus.

En, effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1 % environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2020 081-218102259-20201217-DE_2020_042-DE

Après délibéré, le conseil municipal :

Approuve cet amendement dont la délibération sera envoyée au C.R.E.O. du Tarn.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2020 081-218102259-20201217-DE_2020_042-DE